

# RAPPORT

Centre  
Régional  
Opérationnel de  
Surveillance et de  
Sauvetage  
Atlantique

# BILAN D'ACTIVITE

## Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin CACEM

# 2019



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



Direction interrégionale de la Mer  
NORD ATLANTIQUE - MANCHE OUEST

## HISTORIQUE DES VERSIONS DU DOCUMENT

VERSION	DATE	COMMENTAIRE
1	17/02/20	
2	06/04/20	

## AFFAIRE SUIVIE PAR

<b>AC2AM Nicolas RENAUD - CROSS-A ETEL</b>
<i>Tél. : 02 97 55 35 35</i>
<i>Courriel : <a href="mailto:nicolas.renaud@developpement-durable.gouv.fr">nicolas.renaud@developpement-durable.gouv.fr</a></i>

## REDACTEURS

A1AM Olivier DELTEIL

## RELECTEURS

AC2AM Céline GUILLOU

## REFERENCE(S) INTRANET

<http://intra.cross.i2/etel-r31.html>

## **CONTACTER LE CACEM**

Tel CACEM : 02 90 74 32 55

Adresse postale : 40 avenue Louis Bougo, 56410 ETEL

Adresse mail CACEM : [cacem@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cacem@developpement-durable.gouv.fr)



# Table des matières

1.Cadre juridique et missions du CACEM.....	4
2.Activités du centre en 2019 et projets pour 2020.....	5
2.1.Veille juridique et LEGICEM.....	5
2.2.Appui aux services et aux unités de contrôle.....	5
2.3.Amélioration de l'outil de saisie.....	6
3.Bilan chiffré.....	7
3.1.Bilan global.....	7
3.2.Rapportage de la pêche à pied.....	10
3.3.Bilan par façade.....	12
3.3.1. Façade Manche Est – Mer du Nord.....	12
3.3.2. Façade Nord Atlantique – Manche Ouest.....	14
3.3.3. Façade Sud Atlantique .....	16
3.3.4. Façade Méditerranée.....	18
3.3.5. Bassins ultra-marins.....	20
4.Perspectives 2020.....	24
Liste de diffusion.....	25

# 1. Cadre juridique et missions du CACEM

La création du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM) résulte de l'instruction du 13 mars 2015 du ministère en charge de l'environnement qui met en place une coordination de la surveillance et du contrôle des activités susceptibles d'impacter l'environnement marin. Elle s'adresse aux services de contrôle du ministère et de ses opérateurs.

L'instruction du Secrétariat Général de la Mer du 4 novembre 2016 a étendu cette coordination de la surveillance et du contrôle des activités susceptibles d'impacter l'environnement marin aux administrations de l'action de l'Etat en mer (AEM), tout en confirmant le rôle du CACEM dont le périmètre géographique d'action est élargi à l'outre-mer.

Le rôle du CACEM est d'assurer un soutien aux préfets coordonnateurs de façade et aux préfets délégués du Gouvernement pour l'AEM dans la mesure de l'effort de contrôle au service de la réalisation des objectifs des plans de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM). Si cet effort n'est pas satisfaisant, il doit exercer son rôle d'appui aux unités de contrôle, dans la préparation de leurs missions et au cours de celles-ci, afin de rétablir le bon équilibre de l'effort. Pour cela, il :

- met à disposition l'ensemble des textes applicables sur le site LEGICEM ;
- appuie l'ensemble des services et des unités de contrôle engagés dans la surveillance et le contrôle de l'environnement marin, par la transmission des informations nécessaires à la préparation, à la conduite et au déroulement des missions ou la communication d'orientations mensuelles ;
- mesure l'effort de contrôle, en élaborant des statistiques trimestrielles et un rapport d'activités annuel.

En outre, le CACEM :

- participe, en lien avec l'école nationale d'administration et de sécurité de la mer (ENSAM), à l'élaboration d'outils pédagogiques au service des unités de contrôle ;
- collabore à des sessions de formation d'agents de contrôle, dont les référents au sein des unités de contrôle ;
- participe à des forums dédiés à l'environnement marin ;
- apporte son concours à l'animation des plans par façades.

Le CACEM est situé au sein du CROSS-A Etel. Les comptes-rendus des contrôles en heures non-ouvrables et le week-end se font auprès des agents du centre national de surveillance des pêches (CNSP) présents sur site 24 h/24.

Une convention a été signée entre la Direction des Affaires Maritimes (DAM), la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) et la Direction de la Pêche Maritime et de l'Aquaculture (DPMA) du Ministère chargé de l'agriculture et de la pêche. Elle concerne le rapportage de l'activité de contrôle de la pêche à pied, politique pilotée par la DPMA et dont les objectifs de contrôle figurent dans les plans régionaux de contrôle des pêches. Les comptes-rendus de ces contrôles, qui ont aussi pour partie une vocation environnementale, sont rapportés au CACEM qui réalise une statistique dédiée.



## 2. Activités du centre en 2019 et projets pour 2020

### 2.1. VEILLE JURIDIQUE ET LEGICEM

La veille juridique est une étape préalable à la bancarisation de la réglementation environnementale sur un site dédié (LEGICEM) et à sa traduction en données géo-référencées.

Au départ hébergé sur l'intranet, LEGICEM a depuis fin 2019 basculé sur un extranet sécurisé, permettant ainsi aux unités de contrôle à distance ou ne disposant pas d'un ordinateur Ader, de consulter plus facilement le site.

En 2019, le site a fait l'objet de 4449 visites contre 2722 en 2018. Les visites sont d'une durée moyenne de 10 minutes environ, ce qui pourrait représenter des visites ciblées sur des points réglementaires précis. Les rubriques les plus consultées sont les rubriques relatives à la réglementation propre à chaque aire marine protégée (AMP). Le mot-clé de recherche le plus utilisé est : « NATINF ». Cela est conforme aux raisons les plus courantes pour lesquelles le CACEM est contacté en appui réglementaire, ce qui atteste de la complémentarité des deux activités.

Le contenu du site LEGICEM a vocation à évoluer dans une double direction : une approche par mission du CACEM (veille juridique, appui, production de données) dans le bandeau central et une approche par département dans le bandeau latéral gauche. Le déploiement de QGIS au sein du CNSP et du CACEM permettra de traduire les nombreuses réglementations en données géo-référencées et appuyer au mieux les unités de contrôle.

### 2.2. APPUI AUX SERVICES ET AUX UNITÉS DE CONTRÔLE

L'appui doit être entendu dans un sens large.

En premier lieu, le CACEM appuie les structures chargées de l'élaboration des plans de contrôle et de surveillance de l'environnement marin. En accord avec ces dernières, la centralisation des fiches d'aide au contrôle (FAC), auparavant annexées à chaque plan de contrôle et de surveillance, et la création de logigrammes a été actée. L'objectif est de soulager les directions interrégionales de la mer et (DIRM) et les directions de la mer (DM) dans cette mission et de contribuer à une application uniforme de certaines polices sur tout le territoire national. 2020 signera la publication de douze FAC et logigrammes qui correspondent à des thématiques reprises dans chaque plan de contrôle. La veille juridique mentionnée au paragraphe précédent permettra d'actualiser ces outils en continu.

En deuxième lieu, le CACEM appuie les services déconcentrés et unités engagés dans la surveillance et la protection de l'environnement marin. Ces derniers ont notamment sollicité le CACEM sur les sujets suivants :

- des questions en lien avec les prérogatives des agents de contrôle sur une dizaine de codes dont le code de l'environnement, le code rural et des pêches maritimes ou le code des transports ;
- des problématiques posées par les différentes polices mobilisables dans le contrôle d'une activité donnée au titre des différents codes assurant une protection de l'environnement marin;
- la mobilisation des éléments légaux et matériels pour verbaliser une activité.



Le CACEM s'appliquera à mesurer de manière plus tangible son activité d'appui. Il disposera ainsi d'une base solide pour animer un réseau de contrôleurs et alimenter une foire aux questions qui pourrait être à terme hébergée sur LEGICEM.

L'appui du CACEM passe également par l'élaboration d'orientations de contrôle, lesquelles permettent de communiquer aux différents services des éléments d'actualité (nouvel arrêté de dragage-clapage par exemple) ou des orientations ponctuelles.

Les orientations mensuelles, dans leur format actuel, témoignaient parfois d'une certaine lourdeur et de répétition (orientations permanentes et non ponctuelles, volet hauteur réduit). Ainsi, le CACEM proposera un nouveau schéma d'élaboration et de diffusion de ces documents, au contenu davantage ciblé sur la temporalité de la réglementation et les priorités de contrôle, une sémantique cohérente avec les plans de contrôle, les outils ou encore LEGICEM et des éléments de contexte transmis par les gestionnaires d'AMP.

En effet, certains d'entre eux, dépourvus de moyens et non-habilités à constater et verbaliser des comportements manifestement illégaux ont pu contacter le CACEM, pour que celui-ci trouve une unité de contrôle habilitée. Cette capacité du CACEM à contacter directement les unités, ou leurs contrôleurs opérationnels, est aujourd'hui insuffisamment utilisées. Cette circulation de l'information en temps réel gagnerait à être expérimentée localement, dans le respect des compétences de chacune des administrations concourant au contrôle de l'environnement marin.

Enfin, le CACEM a pu contribuer ponctuellement à l'élaboration de réglementations à finalité environnementale. Le CACEM gagnerait à être informé systématiquement de toute nouvelle réglementation relative à l'environnement marin. Sa consultation permettrait d'apporter un appui supplémentaire aux structures.

### **2.3.AMÉLIORATION DE L'OUTIL DE SAISIE**

De par son positionnement, le CACEM est régulièrement sollicité dans la production de données pour rendre compte de l'effort de surveillance et de contrôle de l'environnement marin.

Il a régulièrement fait remonter des demandes d'amélioration de l'application métier (POSEIDON), afin de faciliter l'insertion de comptes-rendus de mission par les unités de contrôle, prendre en compte les évolutions institutionnelles (création de l'office français de la biodiversité au 1er janvier 2020) ou de mieux rendre compte des différentes polices mobilisées. L'objectif est double :

- disposer d'une sémantique commune aux plans de contrôle, aux applications métier utilisées et aux outils mis à disposition par le CACEM ;
- faciliter la saisie et le suivi de l'effort de surveillance et de contrôle de l'environnement marin.

La contribution du CACEM à des travaux pilotés par l'administration centrale (harmonisation des typologies, clarification des périmètres des plans existants, nouvel outil de saisie) devrait permettre d'améliorer la lisibilité de l'action et faciliter son pilotage tant au niveau national que local.

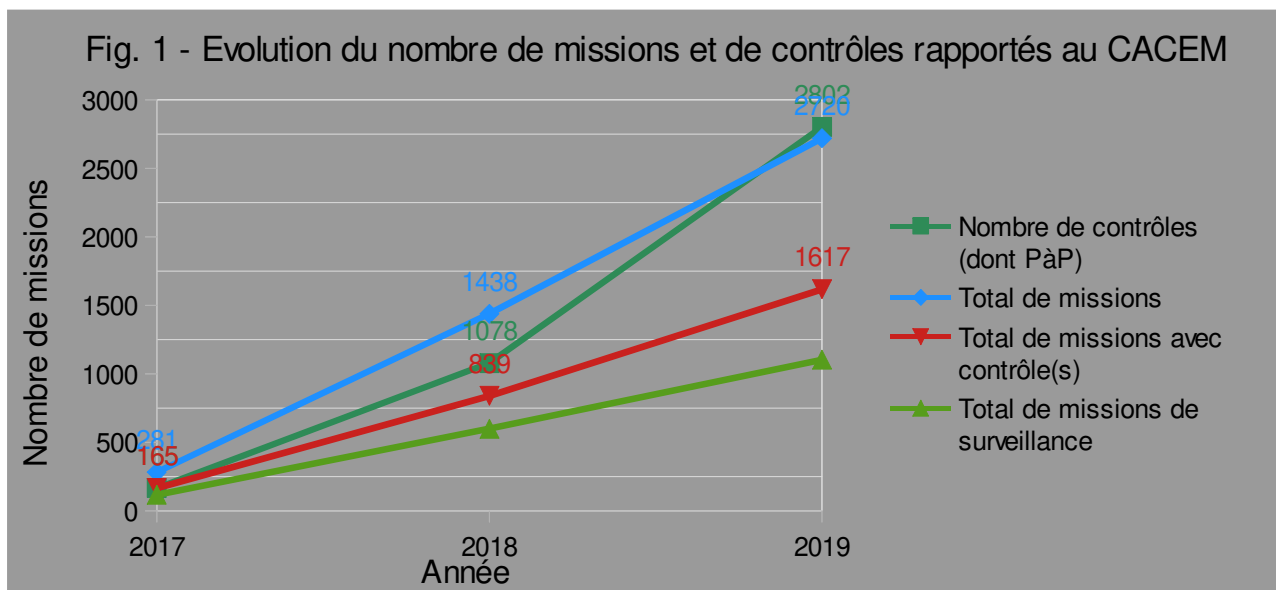


## 3. Bilan chiffré

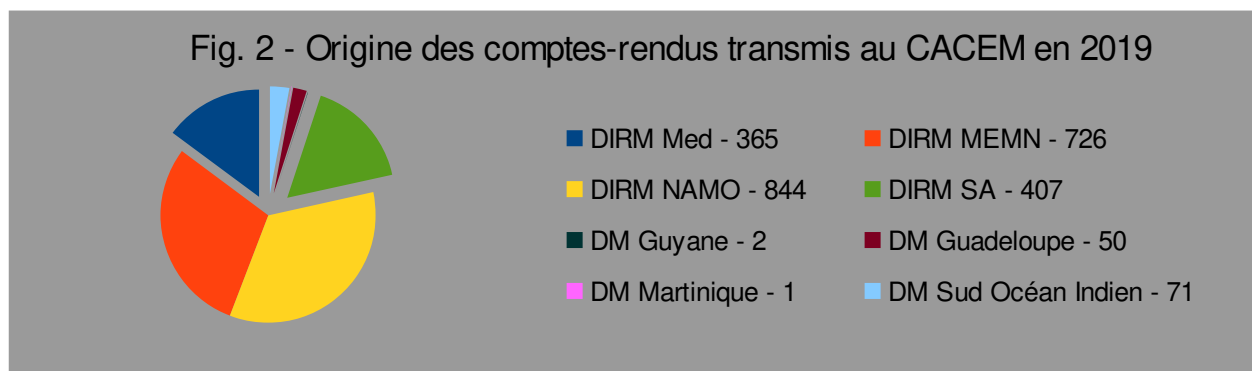
### 3.1. BILAN GLOBAL

Le bilan 2019 se caractérise par une progression continue du nombre de missions et du nombre de contrôle rapportés au CACEM, y compris dans les bassins ultra-marins.

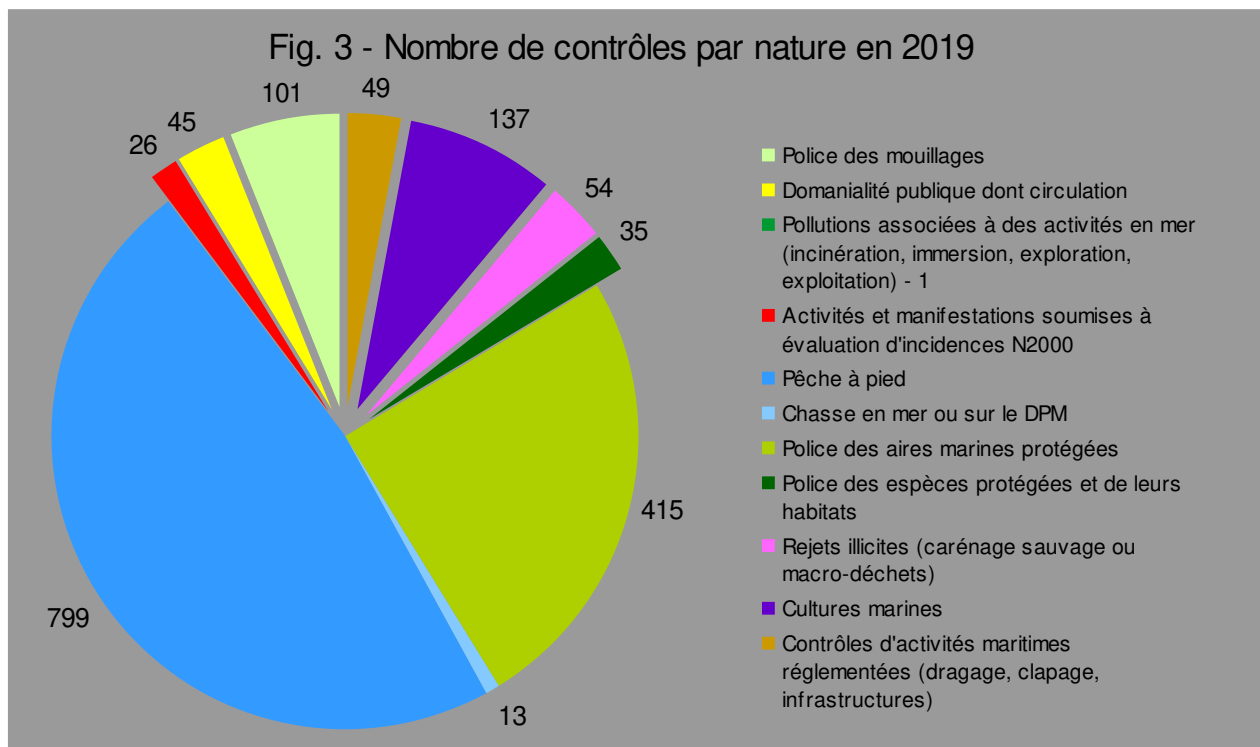
Le nombre total de missions, incluant celles de surveillance et celles avec contrôle(s), ainsi que le nombre total de contrôles rapportés au CACEM ont respectivement augmenté de 85% (2720 en 2019, contre 1438 en 2018) et de plus de 150% (2802 en 2019, contre 1078 en 2018). Le nombre de contrôles effectué par mission avec contrôles a plus qu'augmenté.



La répartition géographique des comptes-rendus par façade reste similaire à celle de 2018 : la façade Nord Atlantique – Manche Ouest (NAMO) demeure la première façade (35 % du total). Elle bénéficie notamment d'une forte antériorité en matière de coordination de la politique de contrôle de l'environnement marin, puisqu'elle faisait partie du périmètre d'expérimentation en 2015. L'organisation de journées dédiées et l'animation d'un réseau sont de nature à faciliter la compréhension et la déclinaison du plan à l'échelle des départements. Elle est néanmoins suivie de près par la façade Manche Est – Mer du Nord (MEMN, 30 %) qui affiche une belle progression par rapport aux années précédentes. Les façades Sud Atlantique (SA, 17 %) et Méditerranée (16 %) poursuivent leur progression, tout comme les bassins ultra-marins, où les comptes-rendus ont été multipliés par 4 par rapport à l'année précédente.



La majorité des missions avec contrôle(s) relayées au CACEM concernent les thématiques suivantes. La pêche à pied, qui fait l'objet d'un rapportage auprès du CACEM mais qui alimente les plans régionaux de contrôle des pêches, constitue la première thématique de contrôle. Elle fait l'objet d'un traitement distinct. Suivent la protection des AMP, le contrôle des cultures marines et des mouillages. Ces différentes thématiques feront l'objet d'un travail spécifique au cours de l'année 2020 afin de rendre l'action des services de l'Etat plus lisible (à titre d'exemple, expliciter les polices mises en œuvre au sein des AMP).



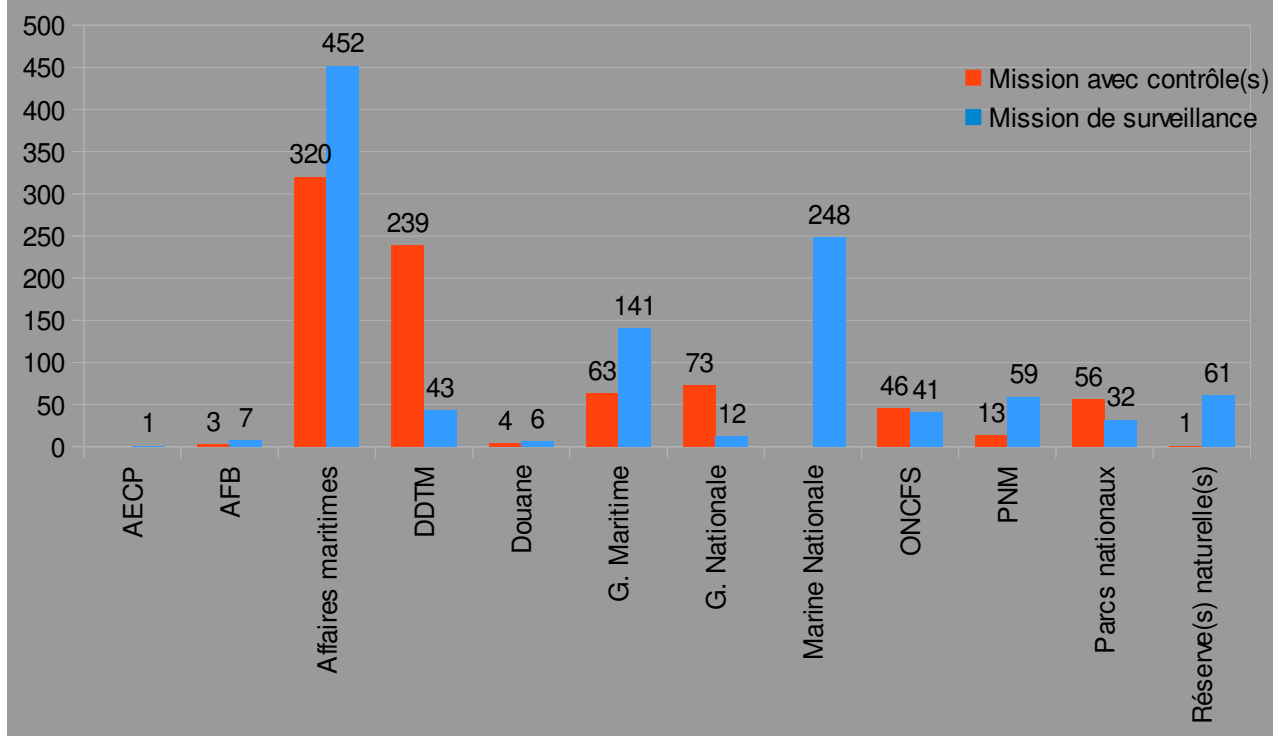
Les comptes-rendus proviennent majoritairement des services et opérateurs du MTES, en premier lieu des Affaires Maritimes, suivis des services déconcentrés du ministère chargé de l'environnement. Cela s'explique sans doute par une pratique plus fréquente des nombreuses polices de l'environnement, qui peuvent présenter un caractère technique ou poser des difficultés concrètes d'application (en matière de perturbation d'espèces protégées ou de manifestations faisant l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000 notamment). La contribution d'autres administrations, notamment celle du ministère des armées (Marine nationale et Gendarmerie maritime), est à noter.

La grande hétérogénéité des plans existants, leur articulation, l'existence de multitude de schémas de rapportage, d'instances de coordination (mission inter-service eau et nature [MISEN], comité départemental *ad hoc*) et d'outils spécifiques de rapportage ne permet pas au CACEM d'avoir une vision exhaustive des contrôles effectués en matière d'environnement marin. Par ailleurs, les standards utilisés par chacun des services n'est pas de nature à faciliter l'agrégation des données, y compris *a posteriori*, par le CACEM ou d'évaluer de manière uniforme l'effort de surveillance ou de contrôle.

Les réflexions menées par l'administration centrale sur la clarification des périmètres, la fixation d'une typologie commune aux PSCM et sur l'outil seront de nature à fluidifier le rapportage et à fiabiliser la production de données.



Fig. 4 - Nombre de missions de surveillance et avec contrôle(s) par administration  
 France métropolitaine et outre-mer (pêche à pied exclue)



### 3.2.RAPPORTAGE DE LA PÊCHE À PIED

Nouveauté par rapport à l'année précédente, la pêche à pied fait l'objet d'un encart spécifique dans la mesure où elle est expressément exclue des plans de contrôle et de surveillance de l'environnement marin.

Sur l'intégralité du territoire et toutes administrations confondues, 799 missions avec contrôles ont été rapportées au CACEM, soit une nette progression par rapport à 2018 (434).

La répartition géographique des comptes-rendus par façade reste similaire à celle de 2018 : seules les façades concernées par le phénomène de marées figurent dans le présent encart. De par son linéaire de côtes, la façade NAMO arrive logiquement en première position, suivie des façades MEMN et SA. Ceci n'exclue pas la pratique de cette activité dans d'autres façades ou bassins. Néanmoins, les données qui auraient pu être saisies sont peu significatives.

Il convient de préciser à ce stade que l'élaboration de la convention tripartite évoquée ci-dessus, a nécessité, en cours d'année, une refonte de la procédure de saisie existante au CACEM, se traduisant, pour certaines façades par un décalage évalué à 2 à 5% des données. L'amélioration de l'outil de saisie et la formalisation de la procédure seront de nature à fiabiliser la production de cette donnée en 2020.

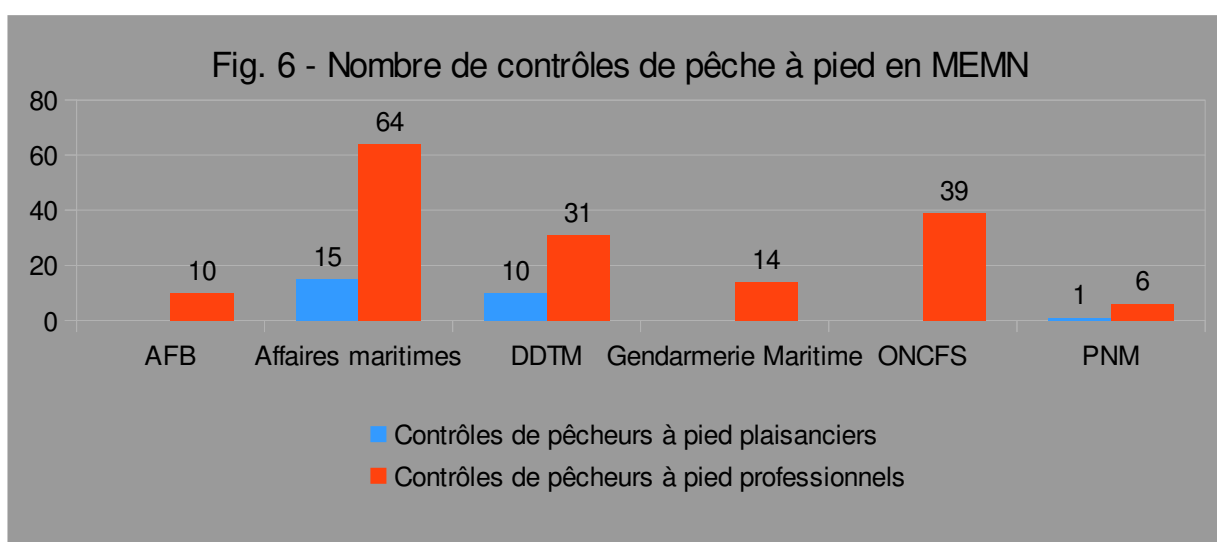
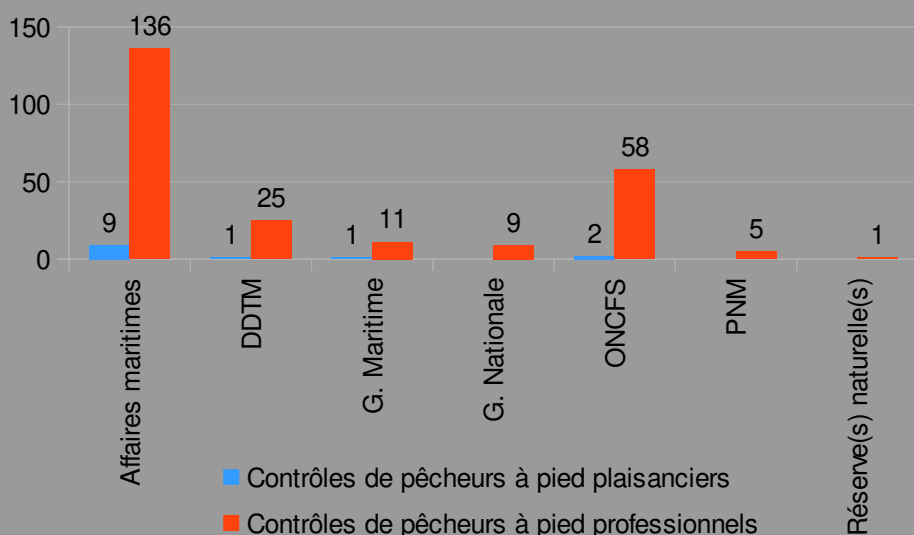


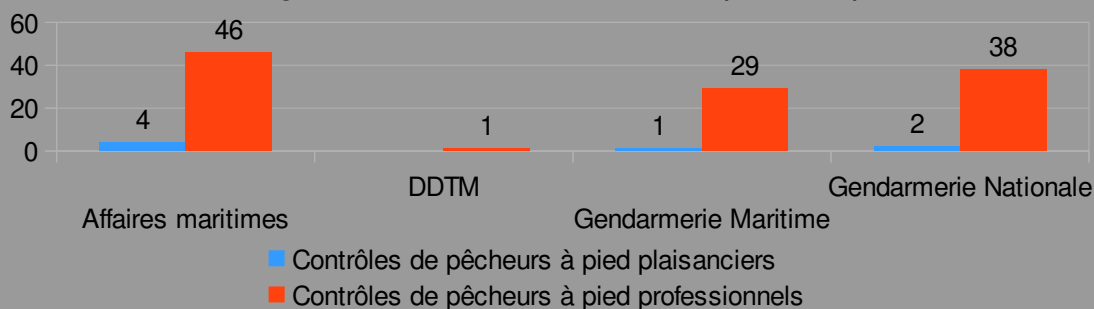
Fig. 7 - Nombre de contrôles de pêche à pied en NAMO



Le préfet de région Bretagne, compétent en matière de pêche, a réglementé l'activité de pêche à pied, en particulier celle s'exerçant sur un espace à enjeu, le domaine public maritime, ou sur des habitats sensibles (herbiers de zostère). Il est intéressant de noter qu'une telle rédaction n'a pas été retenue dans les arrêtés des régions voisines (Pays-de-Loire, Normandie).

Les opérations de contrôle menées en Bretagne ont posé de réelles difficultés de verbalisation pour les agents de contrôle. En effet, le code NATINF « pêche en zone interdite » implique l'identification d'espaces interdits, laquelle serait possible par une cartographie des herbiers par exemple. Or, le caractère évolutif de cette espèce rend sa délimitation complexe. La création d'arrêtés de protection des habitats naturels, nouvelle catégorie d'AMP, devra être suivie avec intérêt. Le développement de ces AMP pourrait potentiellement permettre de retenir les dispositions du code de l'environnement, en plus de celles du CRPM.

Fig. 8 - Nombre de contrôles de pêche à pied en SA

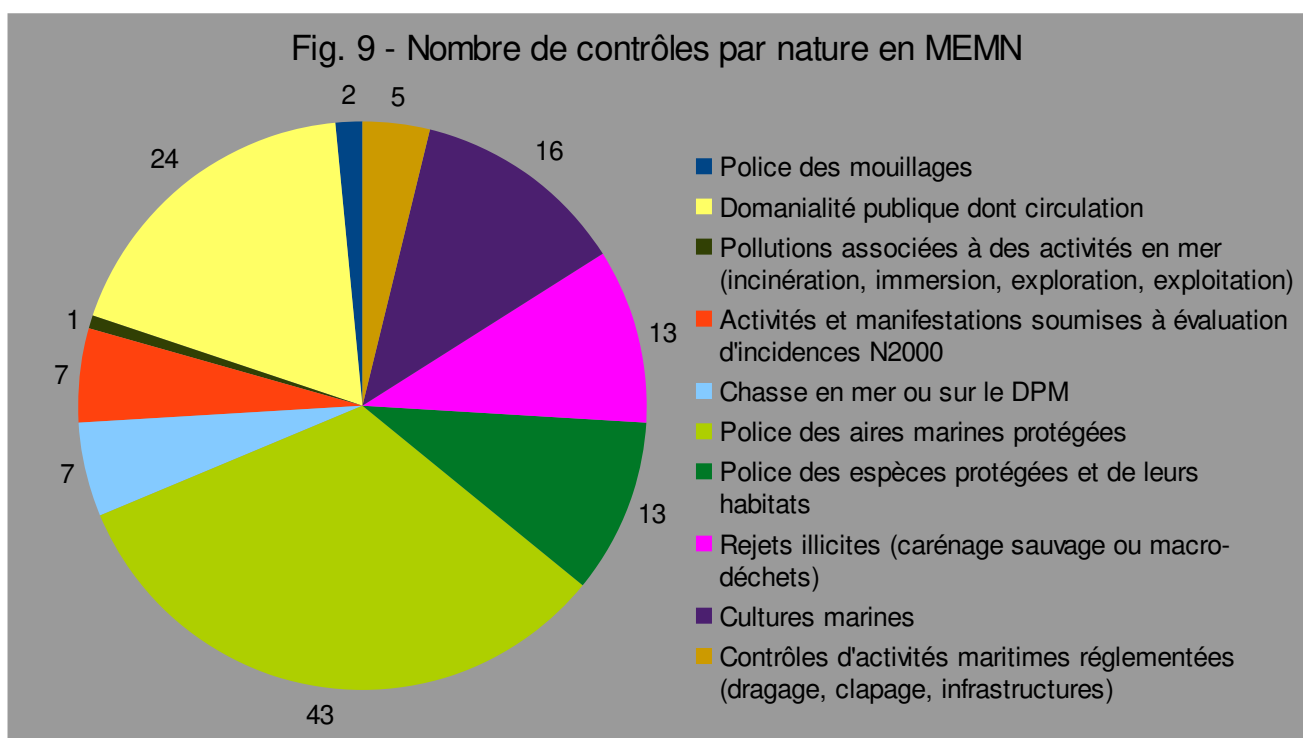


### 3.3.BILAN PAR FAÇADE

#### 3.3.1. FAÇADE MANCHE EST – MER DU NORD

L'augmentation significative du nombre de comptes-rendus (multiplication par 2 entre 2018 et 2019, incluant la pêche à pied) dans cette façade s'explique sans doute par un dynamisme et une bonne appropriation au niveau local. A ce titre, le CACEM a été convié, à plusieurs reprises, lors des réunions animées par les représentants des préfets coordonnateurs de façade pour présenter ses missions d'appui et préciser le rapportage entrant (par les unités au CACEM) et sortant (statistique, bilans).

La structure de la répartition des contrôles par nature diffère légèrement de la répartition nationale, avec, outre la thématique relative à la police des AMP, une place importante des thématiques relatives à la domanialité publique ou aux cultures marines.



Concernant cette dernière thématique, il convient de noter des pratiques de rapportage très variables d'un département à un autre. A titre d'exemple, les rapportages au titre des cultures marines proviennent essentiellement de la DDTM du Calvados.

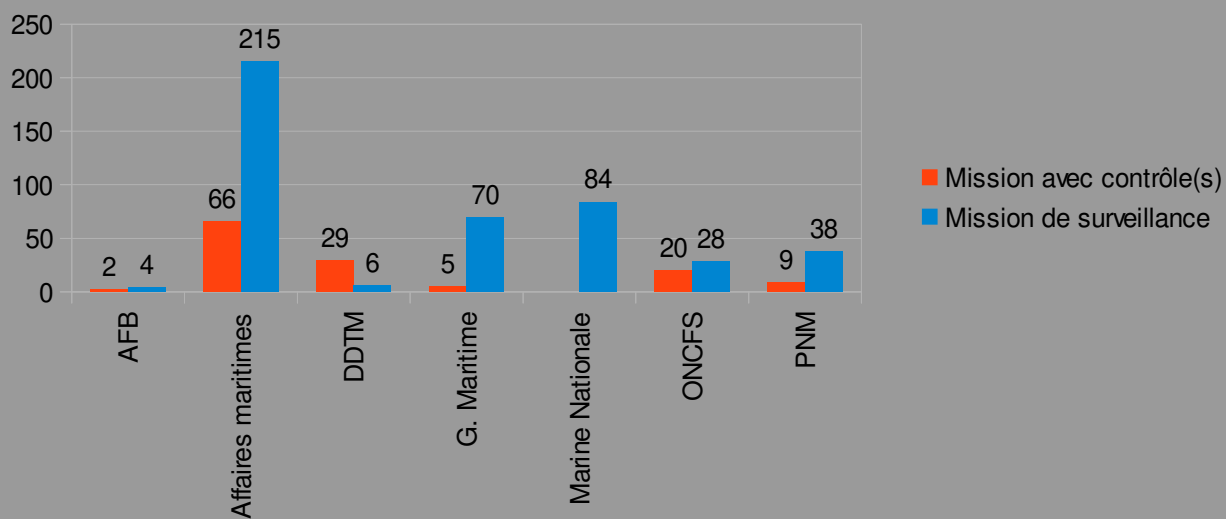
La composante Affaires Maritimes, qui comprend le patrouilleur Thémis, la VRS Armoise et les Unités Littorales des Affaires Maritimes (ULAM), a contribué activement à l'effort de surveillance et de contrôle à terre comme en mer.

Les administrations qui composent l'AEM sont bien représentées par la Gendarmerie Maritime et la Marine nationale. Concernant ces dernières, si la transmission mensuelle de comptes-rendus fournis par le centre opérationnel de la Marine permet de mesurer l'effort de surveillance au sein de certaines AMP, leur intégration par le CACEM, *a posteriori*, pose la question de l'appui que peut apporter ce centre aux unités avant et au cours d'une mission et d'une mesure homogène de l'effort de surveillance, entre chaque administration.

La Gendarmerie Nationale et la Douane ne rapportent pas de missions au CACEM : cela peut s'expliquer par les directives en matière de posture permanente de sauvegarde maritime prises par le représentant de l'Etat en mer.

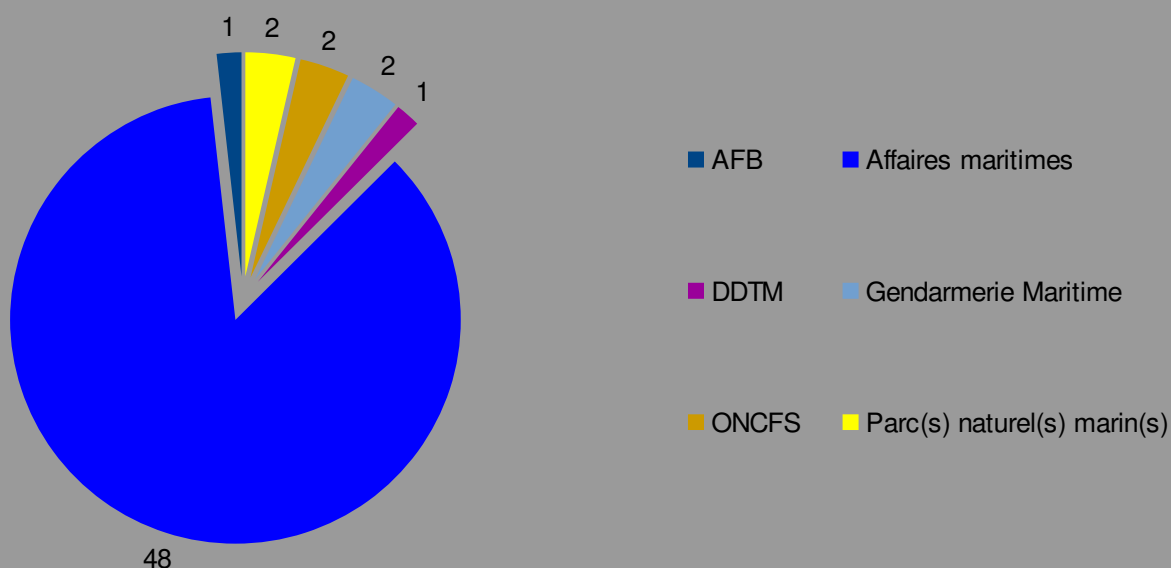
Fig. 10 - Nombre de missions de surveillance et avec contrôle(s) par administration

Façade MEMN (pêche à pied exclue)



La forte représentation de la composante Affaires Maritimes est particulièrement vraie dans le cadre des missions en mer. En dehors de ce seul aspect quantitatif, on note une véritable volonté de ces unités de terrain, à l'image du Thémis, de se former sur des missions nouvelles pour eux (contrôle des extractions de granulats, dragage/clapage) et d'anticiper l'apparition de nouvelles activités en mer : l'éolien flottant.

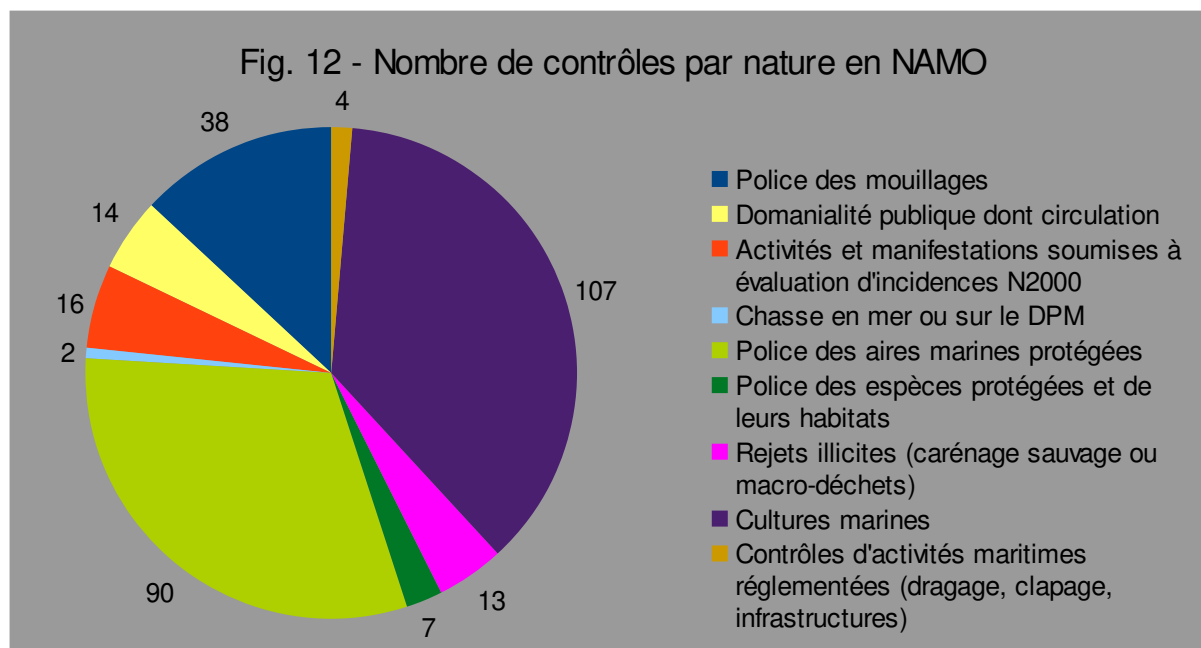
Fig. 11 - Nombre de contrôles réalisés en mer



### 3.3.2. FAÇADE NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

Les missions rapportées par la façade NAMO, bien que déjà très importantes en 2018, ont encore augmenté : de 679 à 844 (incluant la pêche à pied). L'animation à un niveau stratégique et technique, notamment par l'intermédiaire de « journées techniques régionales » et la constitution d'un réseau « inspecteurs de l'environnement » permet de sensibiliser des unités de contrôle pleinement engagées dans les parcours de commissionnement. Sans doute du fait d'une proximité géographique, le CACEM est systématiquement associé aux initiatives de la DIRM en la matière.

La structure de la répartition des contrôles par nature diffère légèrement de la répartition nationale, avec, outre la thématique des cultures marines, une place importante des thématiques relatives à la protection des aires protégées et de la police des mouillages.



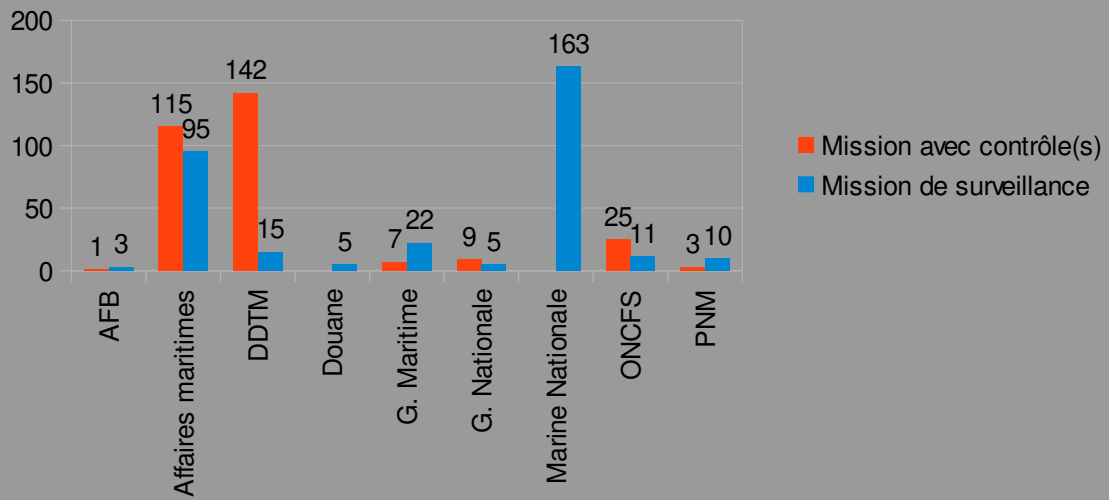
Concernant cette dernière thématique, il convient de noter l'absence d'homogénéisation des pratiques dans la comptabilisation des contrôles d'un département à un autre. Ceci explique notamment l'écart constaté entre des objectifs de contrôle fixés dans le plan de contrôle de la façade et le nombre de contrôles effectués par le pôle DPM d'une DDTM par exemple.

La composante « Affaires Maritimes » ainsi que les DDTM contribuent activement à l'effort de contrôle. Des différences de pratique de rapportage expliquent la sur-représentation de l'unité cultures marines d'Ille-et-Vilaine par rapport à d'autres départements.

Les administrations qui composent l'AEM sont, à l'image de la façade MEMN, davantage représentées par la Gendarmerie Maritime et la Marine nationale. Concernant ces dernières, si la transmission mensuelle de comptes-rendus fournis par le centre opérationnel de la Marine permet de mesurer l'effort de surveillance au sein de certaines AMP, dont certaines peuvent se chevaucher, leur intégration par le CACEM, *a posteriori*, pose la question de l'appui que peut apporter ce centre aux unités avant et au cours d'une mission et d'une mesure homogène de l'effort de surveillance, entre chaque administration.

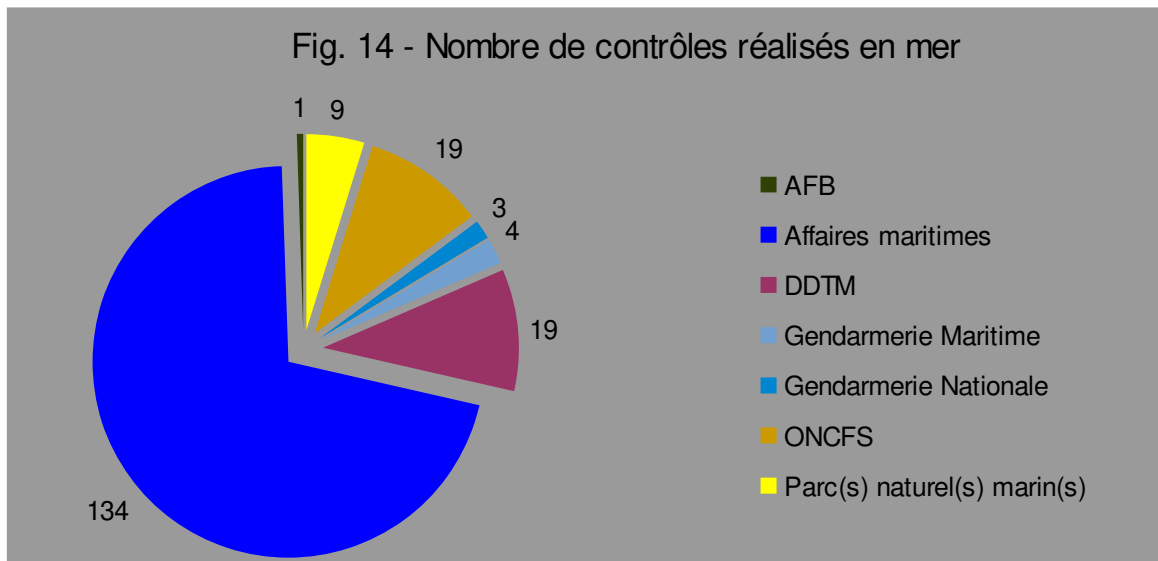
Fig. 13 - Nombre de missions de surveillance et avec contrôle(s) par administration

Façade NAMO (pêche à pied exclue)



La forte représentation de la composante Affaires Maritimes est particulièrement vraie dans le cadre des missions en mer. En dehors de ce seul aspect quantitatif, on note une volonté de ces unités de terrain, à l'image du patrouilleur, d'effectuer davantage de contrôles sur des activités réglementées en mer (extraction de granulats).

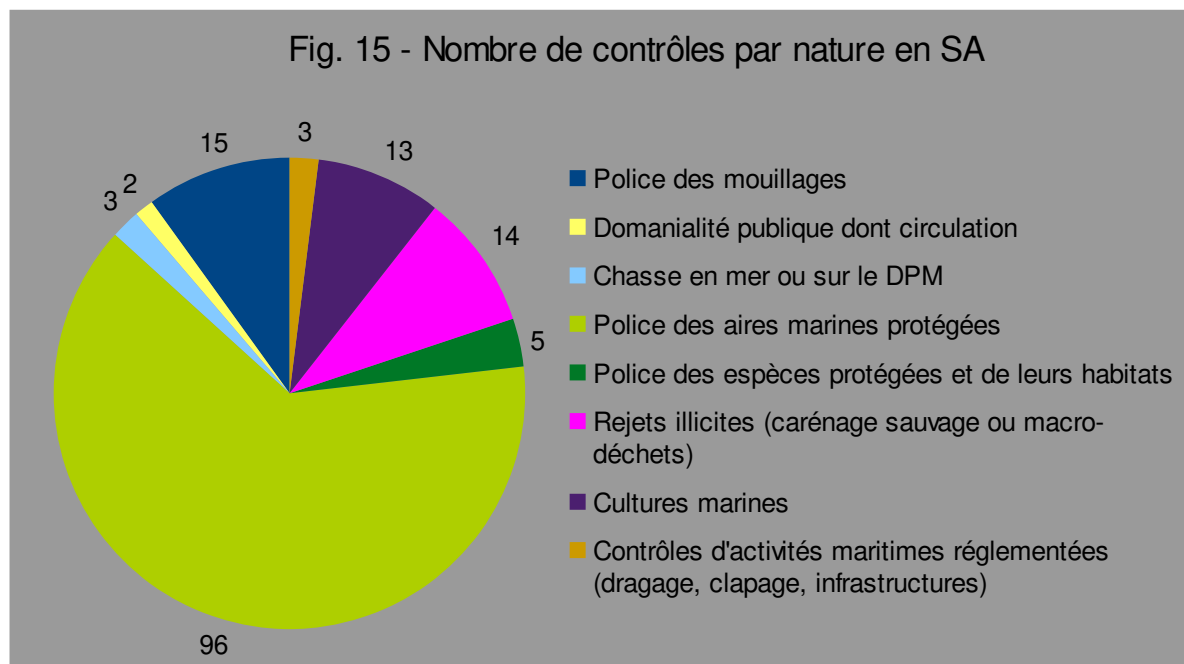
Fig. 14 - Nombre de contrôles réalisés en mer



### 3.3.3. FAÇADE SUD ATLANTIQUE

La façade SA a également beaucoup progressé dans son rapportage auprès du CACEM et a plus que multiplié par deux ses compte-rendus de missions par rapport à 2018. La mise en place de comités de pilotage environnement marin et de comités départementaux (CODEP) au sein de certaines DDTM sont de nature à faciliter l'appropriation au niveau local et la fixation d'objectifs cohérents.

La structure de la répartition des contrôles par nature correspond à la répartition nationale, avec, outre la thématique de la protection des AMP, une place importante des thématiques relatives aux rejets illicites et à la police des cultures marines.

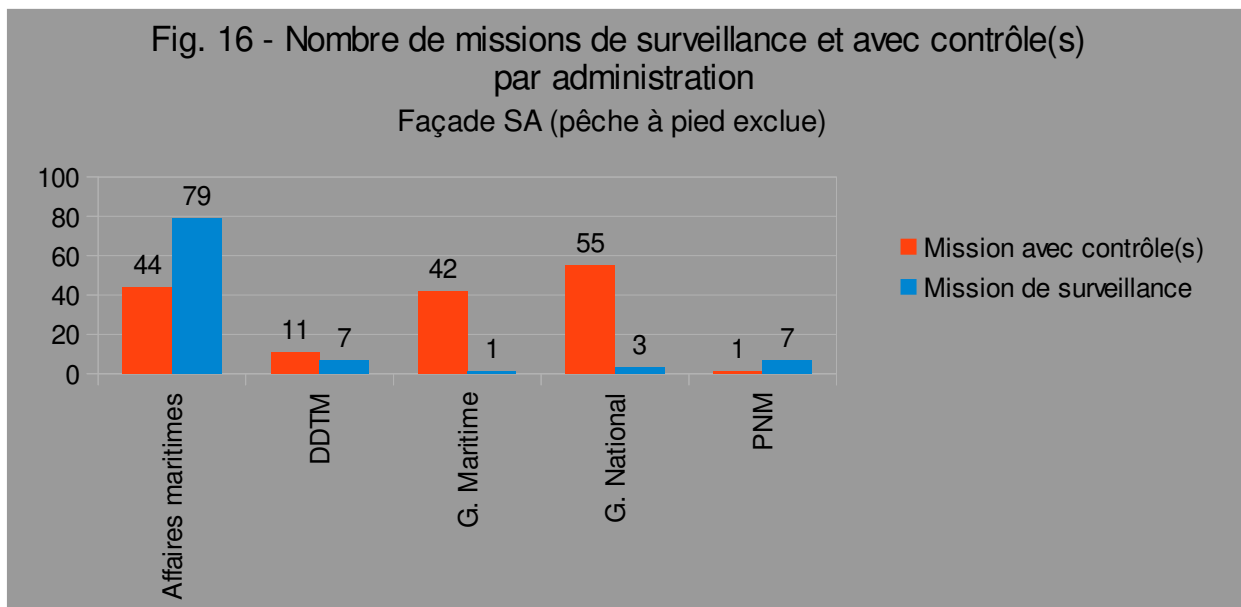


L'importance de la thématique « protection des AMP » s'explique par une participation moindre des services des DDTM chargés des contrôles sur le DPM ou dans les concessions de cultures marines. L'essentiel des comptes-rendus de contrôle sur cette thématique provient de l'unité de Gironde, département dans lequel, et en particulier du fait du Bassin d'Arcachon, la production conchylicole est importante.

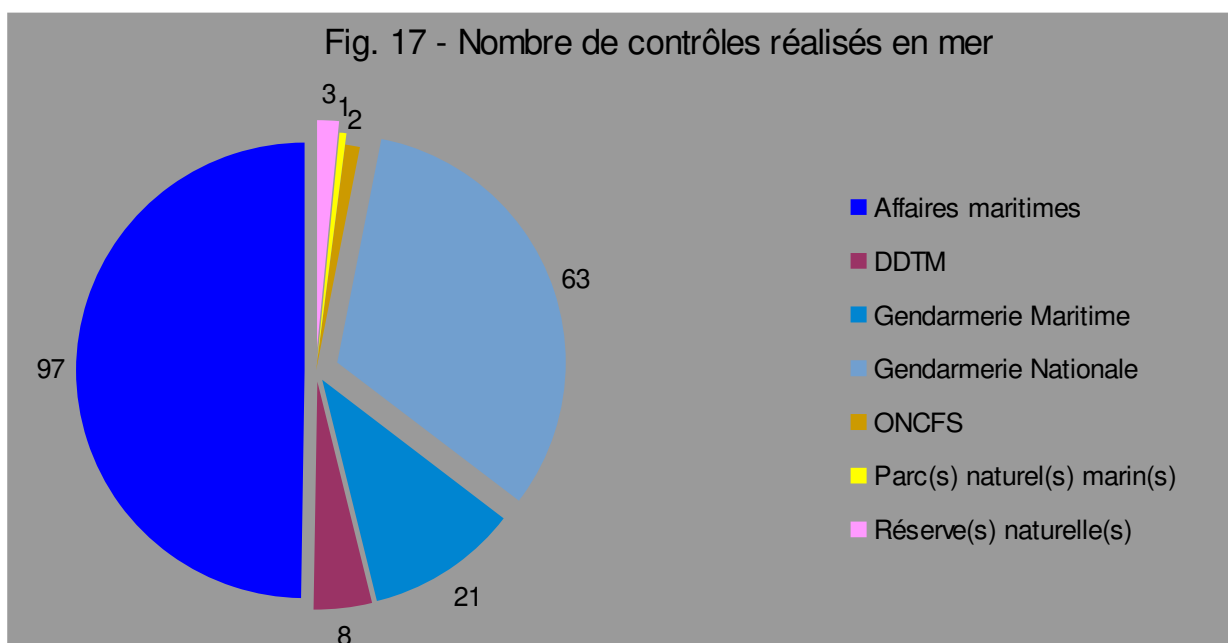
A l'image d'autres façades, il convient de noter l'existence de pratiques différentes dans la comptabilisation des contrôles, le département de Charente-Maritime, pourtant concerné par cette activité, utilisant un autre canal. La convergence des pratiques permettra d'améliorer le suivi de l'effort de contrôle.

L'importance de la thématique « rejets illicites » s'explique par son caractère prioritaire tel qu'indiqué dans les orientations générales 2019 de la DEB. Un travail sur le libellé courant 2020 permettrait d'identifier plus facilement l'entrée « carénage sauvage ».



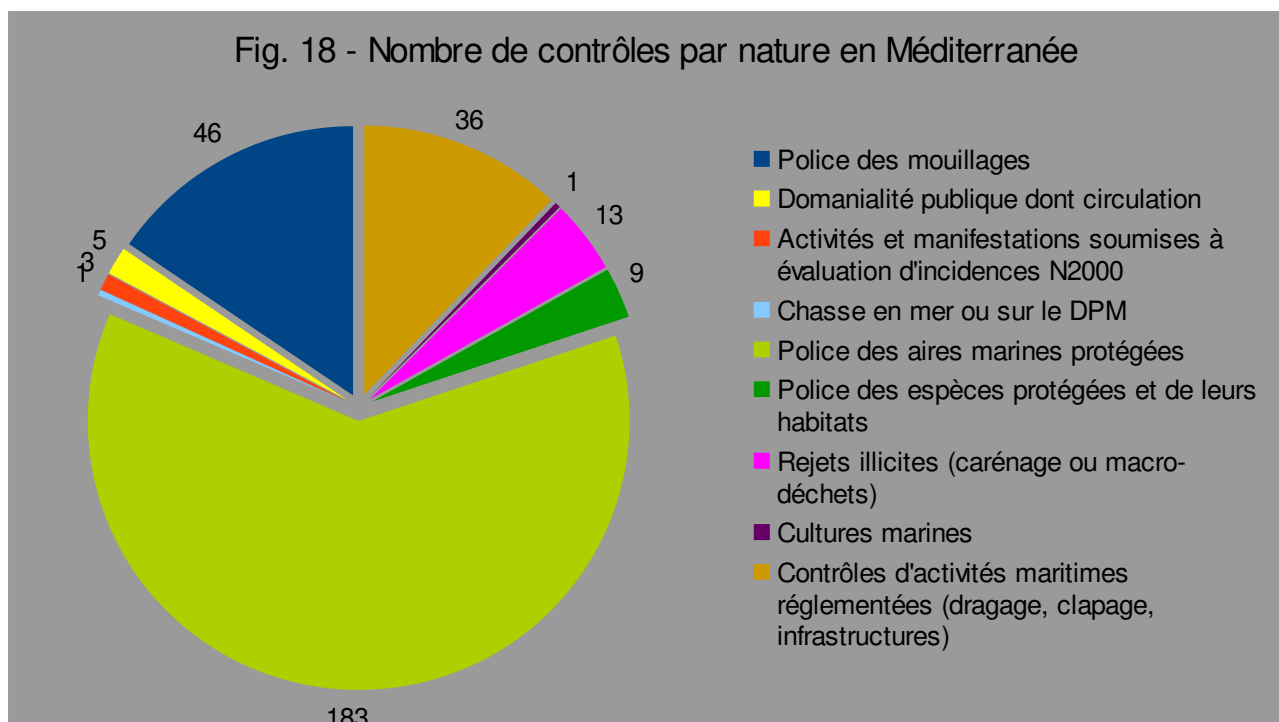


La composante Affaires Maritimes et la Gendarmerie maritime contribuent activement à l'effort de contrôle, notamment grâce aux brigades de surveillance du littoral de La Rochelle et de Lège-Cap Ferret. Il convient de remarquer, en comparaison avec d'autres façades, le poids important de la Gendarmerie départementale, sous l'impulsion notamment des brigades nautiques de La Rochelle et de La Tremblade.



### 3.3.4. FAÇADE MÉDITERRANÉE

En 2019, 365 missions ont été rapportées au CACEM contre 217 en 2018. Les comptes-rendus de contrôle augmentent donc, mais insuffisamment au regard des enjeux que représente cette façade en termes de contrôle de l'environnement marin. La Méditerranée compte en effet le plus grand nombre d'AMP avec une réglementation spécifique. Ces AMP représentent, en outre, une surface importante : parc national des Calanques, parc national de Port-Cros, réserve des Bouches de Bonifacio, réserve de Scandola, pour ne citer qu'elles. Cela signifie que beaucoup d'activités nautiques (navigation, vitesse, plongée sous-marine) sont réglementées pour des raisons environnementales. Pour ces raisons, les thématiques relatives à la police des mouillages ou à la protection des AMP sont les plus importantes numériquement.

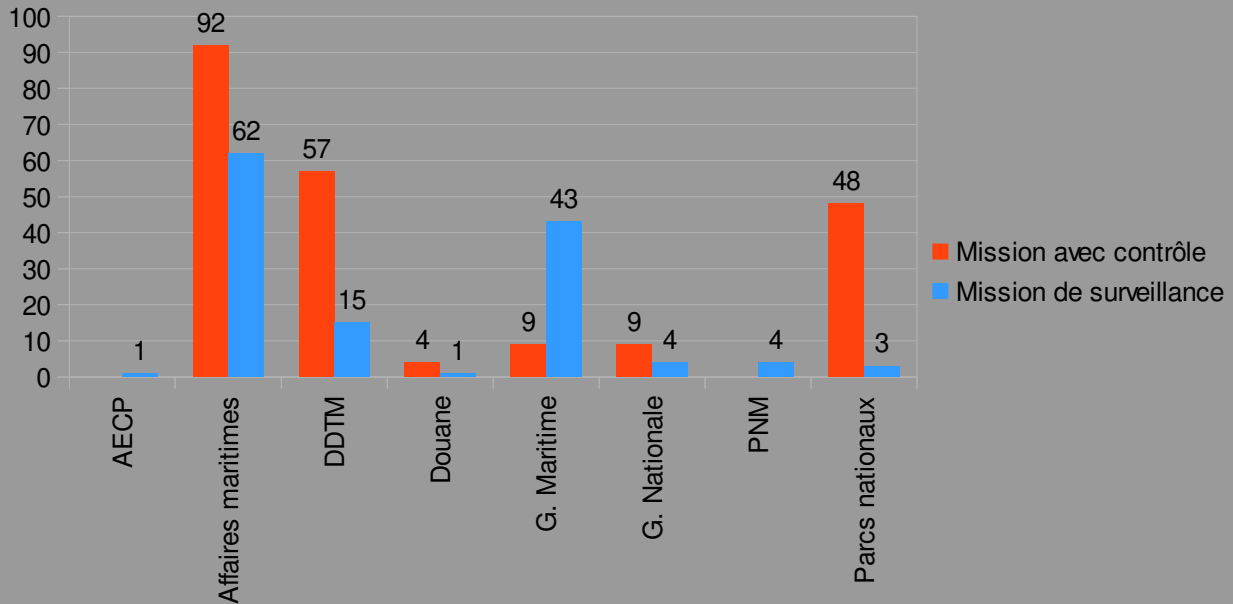


Concernant cette dernière catégorie, son importance s'explique non seulement par le nombre élevé d'AMP sur la façade mais aussi, faute de catégorie dédiée à la pêche récréative (hors pêche à pied) et de précisions sur son traitement, par l'insertion des contrôles effectués sur cette activité. Ce choix se justifiait par le constat généralisé au sein des gestionnaires d'AMP que la pêche récréative constituait la première activité constatée ou contrôlée au sein de ces espaces. Celle-ci ne sera à l'avenir plus rapportée ou valorisée par le CACEM.

Il est difficile d'expliquer une contribution « faible » de cette façade à l'échelle nationale. Cela peut s'expliquer par l'organisation retenue par chaque département, extrêmement variable y compris au sein d'une même région (COPOLEN, COALEN, comité départemental, MISEN, inter-MISEN) ; par un circuit de rapportage écartant de fait le CACEM ou par la multitude d'outils existants. Sur ce dernier point, il est intéressant de relever le fait que les parcs nationaux de la façade ont une pratique différente. Bien que dotés depuis début 2019 d'un nouvel outil de saisie (OSCEAN), les agents du parc national des Calanques ont continué de rapporter au CACEM tout contrôle relatif à l'environnement marin.

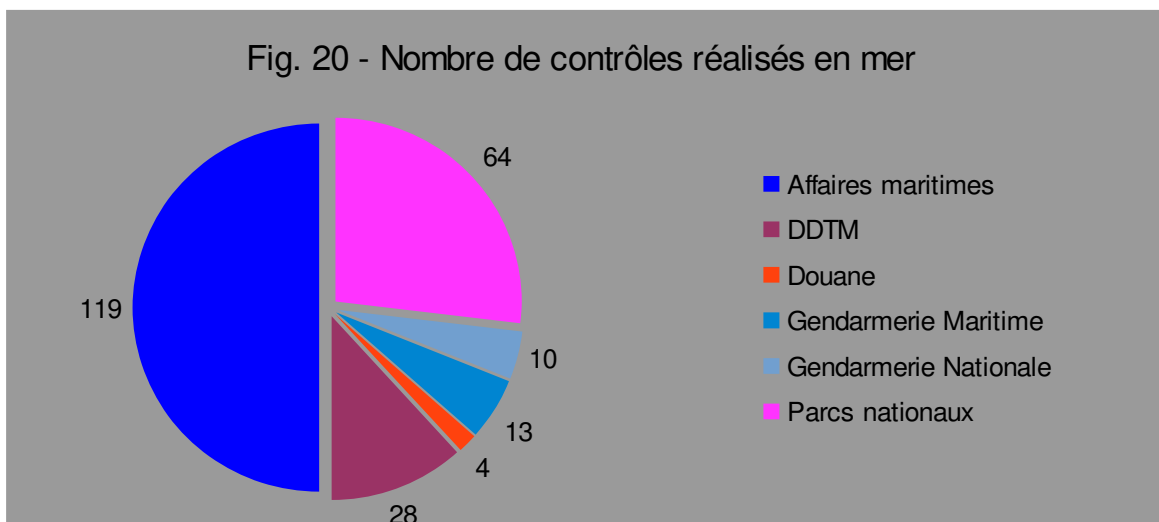
Les administrations qui composent l'AEM sont essentiellement représentées par la Gendarmerie maritime. Le service garde-côte Méditerranée évalue finement l'effort de surveillance par AMP et du fait de la confidentialité de ses missions, élément partagé au sein d'autres administrations AEM par ailleurs, rapporte uniquement en cas de mission dédiée ou de contrôle concernant l'environnement marin.

Fig. 19 - Nombre de missions de surveillance et avec contrôle par administration en Méditerranée



La composante Affaires Maritimes ainsi que les DDTM contribuent activement à l'effort de contrôle. Des différences de pratique de rapportage expliquent la sur-représentation de certaines ULAM (13, 06 ou 2A) par rapport à d'autres. En outre, l'organisation administrative des services déconcentrés de l'Etat permet de constater que l'essentiel des contrôles effectués sur la thématique « activités réglementées en mer » provient de la DDTM 83, laquelle dispose d'une cellule opérationnelle « environnement marin.

Fig. 20 - Nombre de contrôles réalisés en mer

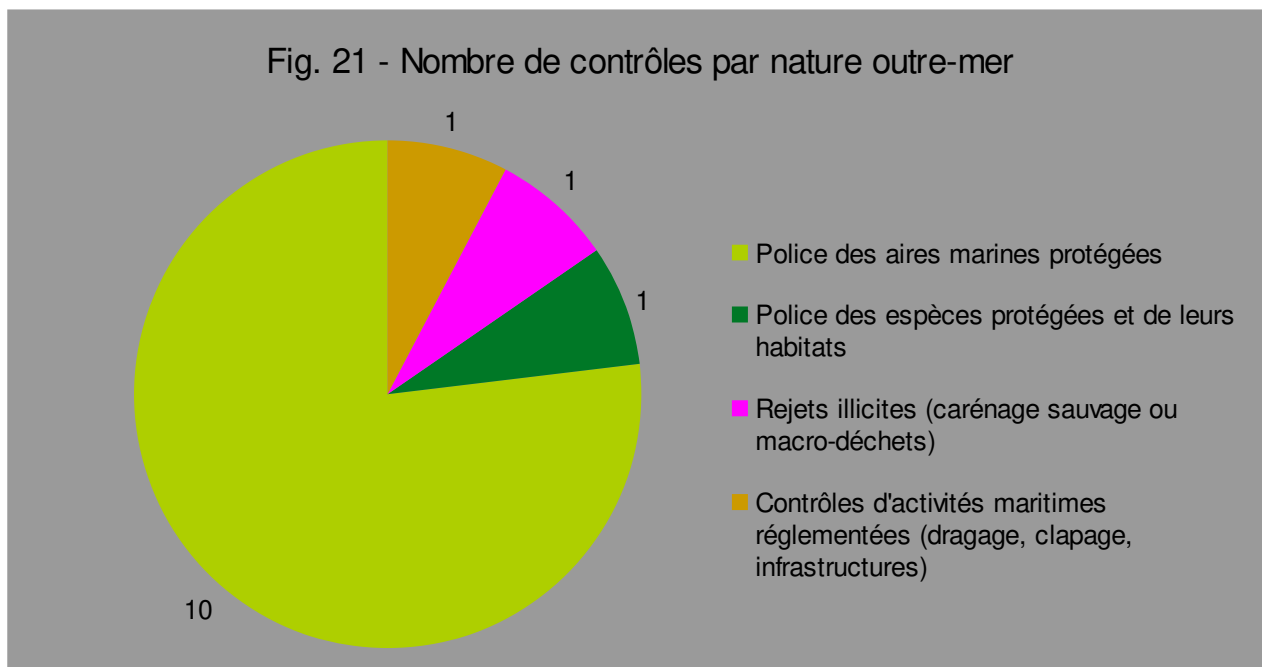


A la suite de l'adoption d'un arrêté préfectoral encadrant le mouillage et visant à protéger l'herbier de Posidonie, le service garde-côtes Méditerranée a mené une opération de contrôle portant sur le mouillage et la protection de cette espèce emblématique. Cette opération inter-services a été riche en enseignements et a permis d'alimenter le retour d'expérience sur cette police complexe, dans l'attente de l'adoption d'arrêtés sectoriels par département, qui faciliteront le travail des unités de contrôle.

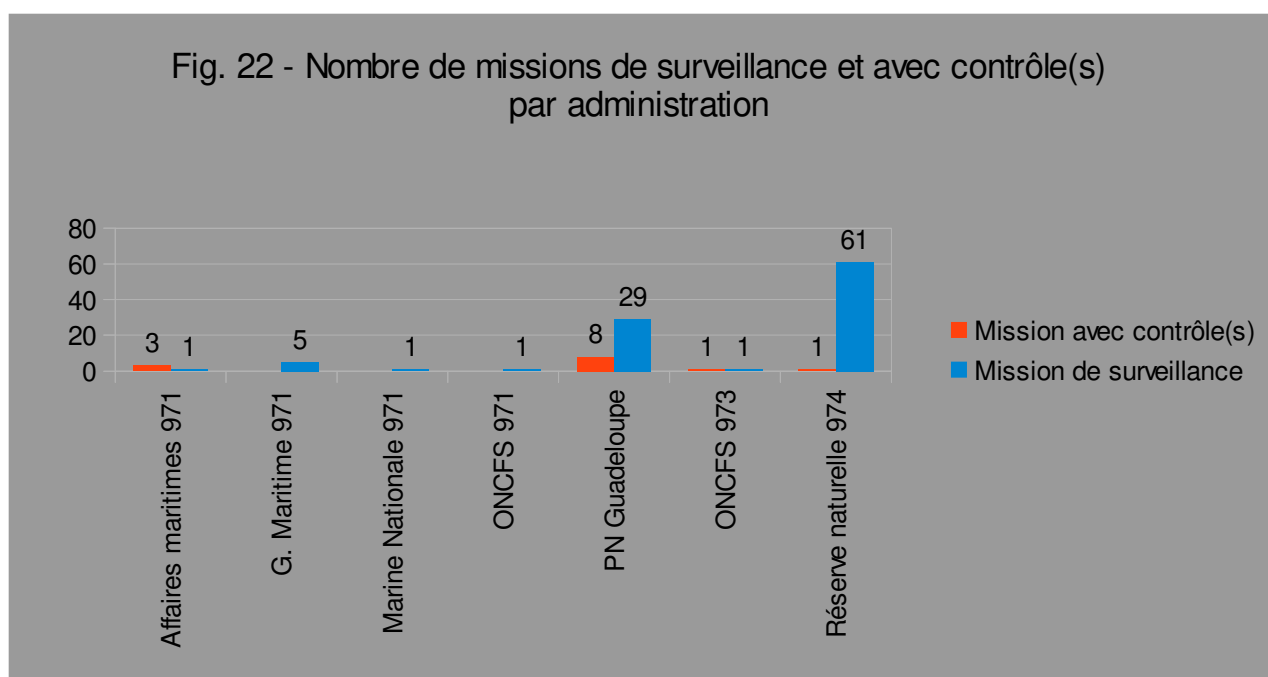
### 3.3.5. BASSINS ULTRA-MARINS

L'augmentation significative du nombre de comptes-rendus issus des bassins ultra-marins (multiplication par 4 entre 2018 et 2019) s'explique en grande partie par La Réunion et la Guadeloupe, où existent des AMP à réglementation spécifique (parc national, réserve naturelle).

La structure de la répartition des contrôles par nature accorde une place plus qu'importante à la protection des AMP.

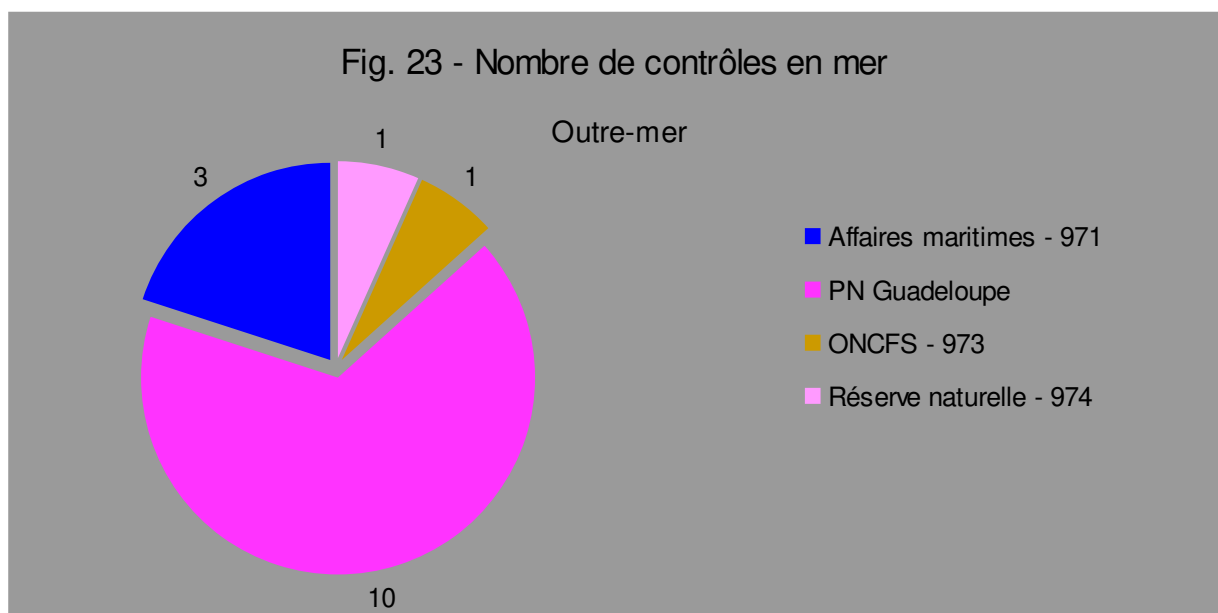


On peut noter une structure de rapportage par grande famille d'administration essentiellement issue des agents des AMP à réglementation spécifique (parc national de Guadeloupe, réserve naturelle de la Réunion). Les administrations qui composent l'AEM sont peu représentées.



Cela s'explique sans doute par le fait que la pêche, quand bien même celle-ci serait effectuée au sein d'une AMP (réserves naturelles de l'Amana ou de Kaw en Guyane, parc national de Guadeloupe), exclue tout rapportage auprès du CACEM. L'éloignement géographique ou la centralisation de l'effort de surveillance des activités en mer effectuée par les CROSS Antilles-Guyane ou Réunion ne facilitent pas un contact direct avec le CACEM.

L'on peut espérer que la formation assurée par l'école nationale de sécurité et d'administration de la mer en Guyane facilitera l'utilisation, par les unités de contrôle, des polices de l'environnement marin.



## 4. Perspectives 2020

Le pilotage et le suivi de la politique publique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin, complexe, nécessite une sémantique et des standards partagés entre les nombreux acteurs impliqués. Ainsi, la statistique sera d'autant plus exploitable que la typologie des objectifs de contrôles sera uniforme entre les PSCM. C'est un objectif partagé pour 2020. Sur la base d'une typologie commune, il sera plus simple, pour le CACEM, de trouver avec ses partenaires opérationnels des modes d'aménagement du rapportage, afin de respecter les outils et cultures opérationnelles de chaque administration, tout en disposant d'une statistique fiable.

À ce titre, des pistes d'expérimentation de nouveaux outils par le CACEM et les unités de contrôle existent pour 2020 :

- harmonisation des FAC ;
- évolution du formulaire de rapportage ;
- évolution des orientations du CACEM ;
- évolution du contenu de LEGICEM.

L'augmentation constante des comptes-rendus et les sollicitations diverses adressées au CACEM sont révélatrices des attentes des services et des unités de contrôle engagés dans cette mission. Pour qu'il devienne incontournable dans l'appui, le CACEM doit pouvoir être composé d'agents dotés de la qualification « inspecteur de l'environnement – spécialité mer et littoral ». L'élaboration d'un nouveau module au sein des CVRH sera de nature à faciliter cet objectif du service.



# Liste de diffusion

## ADMINISTRATIONS CENTRALES

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

- Directeur des Affaires Maritimes
  - Sous-direction des Services Maritimes et Contrôles / Bureau du contrôle des activités maritimes
  - Sous-direction Modernisation, Administration, Numérique / Bureau de la vie des services
- Directeur de l'Eau et de la Biodiversité
  - Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins
- Inspection générale des Affaires maritimes
- École Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (ENSAM)

### SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA MER

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

- Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
  - Sous-Direction des Ressources Halieutiques / Bureau du Contrôle des Pêches

### MINISTÈRE DES ARMÉES

- État-major de la Marine / Bureau Action de l'État en Mer (EMM/AEM)

### DOUANE

- Direction nationale garde-côtes de la douane

### FAÇADE MANCHE EST – MER DU NORD

- **PRÉFETS COORDONNATEURS DE FAÇADE**
  - Préfet de Région Normandie
  - Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord / Division Action de l'Etat en Mer
- **AUTORITÉS COMPOSANT LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE FAÇADE**
  - Préfecture de Région Hauts-de-France et du Département du Nord
  - Préfecture de Département Pas-de-Calais
  - Préfecture de Département Somme
  - Préfecture de Région Normandie et du Département Seine-Maritime
  - Préfecture de Département Calvados
  - Préfecture de Département Manche
- **SERVICES DE L'ÉTAT**
  - Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord
  - Directions départementales des territoires et de la mer :
    - Délégation à la Mer et au Littoral Nord
    - Délégation à la Mer et au Littoral Pas-de-Calais / Somme
    - Délégation à la Mer et au Littoral Seine-Maritime
    - Délégation à la Mer et au Littoral Calvados
    - Délégation à la Mer et au Littoral Manche
  - Marine nationale :
    - Centre opérationnel de la Marine Cherbourg
  - Gendarmerie nationale :
    - Région de Gendarmerie Hauts-de-France
    - Région de Gendarmerie Normandie



- Gendarmerie maritime
  - Centre d'Opérations et de Renseignement Cherbourg
- Douane
  - Service garde-côtes Atlantique – Manche – Mer du Nord
  - Centre opérationnel douanier maritime

## FAÇADE NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

- **PRÉFETS COORDONNATEURS DE FAÇADE**
  - Préfet de région Pays-de-Loire
  - Préfet maritime de l'Atlantique / Division de Action de l'Etat en Mer
- **AUTORITÉS COMPOSANT LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE FAÇADE**
  - Préfecture de Région Bretagne et du département Finistère
  - Préfecture de Département Ille-et-Vilaine
  - Préfecture de Département Côtes d'Armor
  - Préfecture de Département Morbihan
  - Préfecture de Département Vendée
- **SERVICES DE L'ETAT**
  - Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest
  - Directions départementales des territoires et de la mer :
    - Délégation à la Mer et au Littoral Ille-et-Vilaine
    - Délégation à la Mer et au Littoral Côtes d'Armor
    - Délégation à la Mer et au Littoral Finistère
    - Délégation à la Mer et au Littoral Morbihan
    - Délégation à la Mer et au Littoral Loire-Atlantique
    - Délégation à la Mer et au Littoral Vendée
  - Marine nationale :
    - Centre opérationnel de la Marine Brest
  - Gendarmerie nationale :
    - Région de Gendarmerie Bretagne
    - Région de Gendarmerie Pays-de-Loire
  - Gendarmerie maritime
    - Centre d'Opérations et de Renseignement Brest
  - Douane
    - Service garde-côtes Atlantique – Manche – Mer du Nord
    - Centre opérationnel douanier maritime

## FAÇADE SUD ATLANTIQUE

- **PRÉFETS COORDONNATEURS DE FAÇADE**
  - Préfet de région Nouvelle-Aquitaine
  - Préfet maritime de l'Atlantique / Division de Action de l'Etat en Mer
- **AUTORITÉS COMPOSANT LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE FAÇADE**
  - Préfecture de Département Charente-Maritime
  - Préfecture de Département Landes
  - Préfecture de Département Pyrénées-Atlantiques
- **SERVICES DE L'ETAT**
  - Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique
  - Directions départementales des territoires et de la mer :





- Délégation à la Mer et au Littoral Charente-Maritime
- Délégation à la Mer et au Littoral Gironde
- Délégation à la Mer et au Littoral Pyrénées-Atlantiques - Landes
- Marine nationale :
  - Centre opérationnel de la Marine Brest
- Gendarmerie nationale :
  - Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine
- Gendarmerie maritime
  - Centre d'Opérations et de Renseignement Brest
- Douane
  - Service garde-côtes Atlantique – Manche – Mer du Nord
  - Centre opérationnel douanier maritime

## FAÇADE MÉDITERRANÉE

- **PRÉFETS COORDONNATEURS DE FAÇADE**
  - Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
  - Préfet maritime de Méditerranée / Division Action de l'Etat en Mer
- **AUTORITÉS COMPOSANT LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE FAÇADE**
  - Préfecture de Région Occitanie
  - Préfecture de Département Pyrénées-Orientales
  - Préfecture de Département Aude
  - Préfecture de Département Hérault
  - Préfecture de Département Gard
  - Préfecture de Département Var
  - Préfecture de Département Alpes-Maritimes
  - Préfecture de Corse et de Corse-du-Sud
  - Préfecture de Haute-Corse
- **SERVICES DE L'ETAT**
  - Direction interrégionale de la mer Méditerranée :
  - Directions départementales des territoires et de la mer :
    - Délégation à la Mer et au Littoral Pyrénées-Orientales - Aude
    - Délégation à la Mer et au Littoral Hérault – Gard
    - Délégation à la Mer et au Littoral Bouches-du-Rhône
    - Délégation à la Mer et au Littoral Var
    - Délégation à la Mer et au Littoral Alpes-Maritimes
    - Délégation à la Mer et au Littoral Corse-du-Sud
    - Délégation à la Mer et au Littoral Haute-Corse
  - Marine nationale :
    - Centre opérationnel de la Marine Toulon
  - Gendarmerie nationale :
    - Région de Gendarmerie Occitanie
    - Région de Gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur
    - Région de Gendarmerie Corse
  - Gendarmerie maritime
    - Centre d'Opérations et de Renseignement Toulon
  - Douane
    - Service garde-côtes Méditerranée
    - Centre opérationnel douanier maritime



## BASSINS ULTRA-MARINS

- **PRÉFET DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER ANTILLES**

- **AUTORITÉS**

- Préfecture de Guadeloupe
- Préfecture déléguée aux Îles du Nord

- **SERVICES DE L'ÉTAT**

- Direction de la mer Martinique
- Direction de la mer Guadeloupe
- Marine nationale :
  - COMIA Antilles
- Gendarmerie nationale :
  - Région de Gendarmerie Martinique
  - Région de Gendarmerie Guadeloupe
- Gendarmerie maritime
  - Centre d'Opérations et de Renseignement Antilles
- Douane
  - Service garde-côtes Antilles-Guyane
  - Centre opérationnel douanier maritime

- **PRÉFET DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER GUYANE**

- **SERVICES DE L'ÉTAT**

- Direction de la mer Guyane
- Marine nationale :
  - COMIA Guyane
- Gendarmerie nationale :
  - Région de Gendarmerie Guyane
- Gendarmerie maritime
  - Centre d'Opérations et de Renseignement Antilles
- Douane
  - Service garde-côtes Antilles-Guyane
  - Centre opérationnel douanier maritime

- **PRÉFET DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER SUD Océan Indien**

- **AUTORITÉS**

- Préfecture de Département Mayotte
- Administration supérieure des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF)

- **SERVICES DE L'ÉTAT**

- Direction de la mer Réunion
- Marine nationale :
  - COMIA SOI
- Gendarmerie nationale :
  - Région de Gendarmerie Réunion
  - Région de Gendarmerie Mayotte
- Gendarmerie maritime
  - Centre d'Opérations et de Renseignement

